Mt 15, 1-20

Dans l’Evangile de ce jour Jésus met en garde ses interlocuteurs sur la confusion que l’on peut introduire entre d’une part les commandements de Dieu, les Lois divines, et d’autre part les lois humaines, les accommodements par lesquels l’homme tente de détourner les dispositions de Dieu afin de les adapter à ses convenances, à la mentalité du monde ou afin de justifier ses misères. L’Eglise, en tant que continuation du mystère de l’Incarnation du Verbe éternel, est constamment écartelée entre d’une part, sa fidélité dans la défense du Dépôt sacré qui lui a été confié par son Seigneur afin de maintenir les yeux de ses enfants tournés vers le Ciel et d’autre part les pressions que le monde dans lequel elle est présente exerce sur elle pour l’amener à se conformer à sa mentalité, à sa façon terrestre de percevoir et de résoudre les problèmes.

En cette période d’épidémie, il est tout à fait normal que l’Etat prennent des mesures strictes de protection de la population afin d’enrayer la propagation de la maladie. Cependant, dans son programme gouvernemental, l’Etat a su aménager certaines exceptions légitimes au confinement, comme l’ouverture et l’accès libre aux magasins d’alimentation ou aux pharmacies, le déplacement des personnes qui ont un travail nécessaire qui ne peut être réalisé par télétravail (le personnel des hôpitaux, des maisons de retraite…).

Il est normal aussi que l’Eglise se conforme à ces mesures d’exception de prophylaxie établies par l’autorité légitime. Mais, en même temps, ne pourrait-elle pas faire remarquer clairement aux autorités publiques que pour un catholique, les Sacrements sont la nourriture de 1ère nécessité pour leur âme spirituelle, que dans les cas de détresse dans lesquels de nombreuses personnes se trouvent plongées à cause des menaces de mort qui pèsent sur la population, les Sacrements sont les secours du Ciel les plus efficaces car ils ont été voulus et institués par NSJC comme canaux privilégiés de sa grâce et de sa Présence, et que les Sacramentaux, i.e. les autres prières, s’ils ne sont pas à négliger, ne sont pas du même ordre ?

N’était-il pas juste et légitime de demander aux autorités du pays de faire entrer l’accès aux Sacrements, pour ceux qui désirent ardemment en bénéficier, dans les exceptions vitales envisagées par le gouvernement au même titre que l’accès aux médicaments dans les pharmacies ?

Il est évident que si les autorités publiques n’ont pas prévu d’exceptions pour les Sacrements cela se comprend car dans notre société qui n’est plus chrétienne, elles ne savent plus ce que sont les Sacrements et qu’en bonne conscience elles n’avaient aucune raison d’adopter une exception pour les catholiques. Mais nos évêques, tout en gardant le respect dû aux autorités politiques, n’avaient-ils pas le devoir de faire remarquer haut et fort que les Sacrements sont nécessaires au Salut et que s’ils obéissaient, comme nous le demande saint Paul, aux autorités politiques, il était de leur devoirs de porter à leur connaissance l’injustice, la souffrance que cela occasionnait aux fidèles.

Est-il normal que dans certains hôpitaux les mourants n’aient plus le droit d’accéder aux Sacrements sans que l’autorité ecclésiastique ne se fasse l’échos des souffrances spirituelles de ses enfants et ne regrettent amèrement cette injustice ? Ne serait-il pas légitime de faire remarquer que la Loi divine l’emporte sur les coutumes humaines, que la soumettre à ce que la mentalité pense comme être raisonnable ne nous semble pas raisonnable ?

Je garde en mémoire ce magnifique tableau qui m’avait profondément marqué quand j’étais adolescent, de saint Charles Borromée donnant la Communion aux pestiférés car il savait que pour prier chez soi les personnes n’ont pas besoin de l’Eglise, elles n’ont pas besoin du conseil des évêques et de leurs recommandations. Si l’Eglise est nécessaire c’est pour les Sacrements car elle seule peut les distribuer à ses enfants. La mission fondamentale de l’Eglise est la sanctification de ses enfants par, en 1er lieux, l’accès aux Sacrements.

En ces moments très difficiles, comment nous prêtres pouvons-nous garder pour nous le privilège des Sacrements célébrés dans notre coin et en même temps ne pas faire savoir aux autorités publiques que nous protestons de l’interdit des Sacrements jeté sur le peuple qui nous est confié ?

Alors, pour terminer sur une note positive, rendons grâce à Dieu pour le progrès technique qui permet la diffusion quotidienne de la Messe par YouTube, même si ce média n’établit qu’un lien indirect et surtout ne donne pas accès à la sainte Communion, et remercions et prions en particulier pour nos techniciens qui permettent de garder ce lien dans la prière entre paroissiens dans ce qui constitue le centre de notre vie paroissiale.